

# Convocation à l'assemblée générale annuelle

de la Caisse Desjardins des Versants du mont Royal

29 mars 2022, 19 h 30



Le lien pour assister à l'assemblée virtuelle est disponible à l'adresse suivante :

[www.desjardins.com/caisse-versantsdumontroyal](http://www.desjardins.com/caisse-versantsdumontroyal)

L'assemblée générale annuelle se tiendra uniquement en mode virtuel. Cette formule implique que les membres présents lors de la diffusion de l'assemblée pourront **voter séance tenante** sur certains sujets alors que tous les membres seront appelés à voter sur d'autres sujets lors d'une **période de votation en différé** qui aura lieu au cours des quatre (4) jours suivant la diffusion de l'assemblée.

En tant que membre, vous pourrez pendant l'assemblée :

- Prendre connaissance du rapport annuel pour l'année financière terminée au 31 décembre 2021
- Adopter des modifications au *Règlement intérieur de la Caisse* et au *Règlement intérieur de rotation*
- Poser vos questions au conseil d'administration et traiter de tout autre sujet inscrit à l'ordre du jour
- Prendre connaissance des propositions sur le partage des excédents annuels (ristournes)



Dans les 4 jours qui suivront la diffusion de l'assemblée, vous pourrez:

- Décider de la répartition des excédents annuels (ristournes)
- Statuer sur le versement de ristournes provenant de la réserve pour ristournes éventuelles ainsi que sur le versement de toute somme au Fonds d'aide au développement du milieu

## Modifications au Règlement intérieur de la caisse

Les membres seront appelés à se prononcer sur une modification du *Règlement intérieur de la caisse* (RIC) visant à :

- Modifier l'article 8.1 du RIC de manière à devancer d'un an la réduction progressive du nombre d'administrateurs au conseil d'administration qui devait débiter à l'assemblée générale annuelle 2023. Plus précisément, l'adoption de cette modification aurait pour effet de diminuer le nombre d'administrateurs :
  - de quinze (15) à quatorze (14) dès l'assemblée générale annuelle 2022, avant la période des élections;
  - de quatorze (14) à treize (13) à partir de la date de l'assemblée générale annuelle 2023;
  - de treize (13) à douze (12) à partir de la date de l'assemblée générale annuelle 2024.

Si la modification est adoptée, les membres seront également appelés à se prononcer sur l'adoption d'une résolution spéciale visant à adopter le *Règlement intérieur relatif à la rotation des administrateurs de la Caisse* permettant qu'un tiers, à une unité près, des administrateurs soit remplacé annuellement.

Les modifications aux règlements prendront effet dès leur adoption, avant la période des élections.

Les membres peuvent obtenir une copie des modifications proposées en s'adressant à la Caisse pendant les heures d'ouverture.



## Élection par acclamation

Cinq (5) postes sont à pourvoir au conseil d'administration de la Caisse. Toutefois, si la modification à l'article 8.1 du RIC est adoptée, il n'y aura que quatre (4) postes à pourvoir. Veuillez noter que la période de mise en candidature s'est terminée le 7 février 2022 à 18 h.

### Personnes candidates à un poste au conseil d'administration

BEAUCHAMP LEGAULT Marie-Ève

POSTE VACANT

FORTIN, Micheline

MATHIEU, Merette

TREMBLAY, Isabelle

Pour en savoir plus sur les personnes candidates, vous pouvez consulter le document de présentation sur le site internet suivant: [www.desjardins.com/caisse-versantsdumontroyal](http://www.desjardins.com/caisse-versantsdumontroyal)

En vue de faciliter votre participation à ce rendez-vous annuel, nous avons déposé sur le site internet de la Caisse, dans la section « assemblée générale annuelle et résultats financiers », un aide-mémoire sur les règles de procédure applicables lors de l'assemblée, le rapport annuel 2021 et la revue annuelle 2021.

Tous les membres de la Caisse sont convoqués à cette assemblée.

Signé le 28 février 2022,

Paule Descôteaux, Présidente